

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : le 6 avril 2022

**Etaient présents** : M. Didier CUJIVES, Maire.

MM. Nathalie THIBAUD, Nathalie RUMEAU, Jean-Michel BERSIA, adjoints au maire.

MM. Muriel BURGAT, Marc CLAPOT, Emilie COUFOULENS, Laure DELMAS, Cécilia DIETRICH, Christine FABRE, Arnaud FORTIN, Bruno LECOURT, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA, conseillers municipaux.

DOMAINES	
	<b>Adoption du compte-rendu de la séance du 21/02/2022</b>
Solidarité internationale	Délibération N° 2022-03-001 : Versement d'une subvention au bénéfice de la Protection civile en soutien à l'Ukraine
C3G	Délibération N°2022-03-002: Mise à jour de la convention C3G de mise à disposition services et fonctionnement
AREC	Délibération N°2022-03-003 : SPL AREC OCCITANIE - Modification des statuts
TRAVAUX	Délibération 2022-03-004 : Projet de création de bâtiment sportif et demande de subvention Leader à l'Europe
FINANCES	Délibération 2022-03-005 : vote du compte de gestion 2021 Délibération 2022-03-006 vote du compte administratif 2021 Délibération 2022-03-007 : vote de l'affectation de résultat 2021 Délibération 2022-03-008 : vote des taux contributions directes 2022 Délibération 2022-03-009 : vote du budget primitif 2022
Questions diverses	Proposition prestation de la poste pour la numérotation des voies Proposition de rénovation éclairage par le SDEHG

**Absents représentés** :

M. Jean-Christophe CHAUVET, représenté par Mme Maeva SCEMAMA

A été nommé secrétaire de séance : Arnaud Fortin

### **Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 21/02/2022**

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

### **Délibération N°2022-03-001 : Versement d'une subvention au bénéfice de la Protection civile en soutien à l'Ukraine**

M. Stéphane PLASSE, conseiller municipal délégué aux finances, propose d'accorder une subvention de 1 euros par habitants à La Protection Civile dans le cadre du soutien à la population ukrainienne

En effet, face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, la Protection Civile appelle à la solidarité.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 : SOUTENIR** l'Ukraine en faisant un don à la Protection civile à hauteur de 1239 euros

**ARTICLE 2 : CHARGE** la secrétaire générale de la bonne réalisation de cette délibération

**Délibération N°2022-03-002: Mise à jour de la convention C3G de mise à disposition services et fonctionnement**

Mme Maeva SCEMAMA, conseillère municipale en charge de l'enfance introduit le sujet.

Dans le cadre du temps ALAE et ALSH, compétence de l'intercommunalité, la commune met à disposition du personnel, des services. Ainsi, des frais de fonctionnement sont engagés.

Afin de sécuriser le partenariat entre la C3G et la commune, le Conseil Communautaire a approuvé en date du 9 juillet 2021 la modification de la convention de mise à disposition des services. Il convient que le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Vu la délibération n°2018-04-023 du conseil communautaire du 6 avril 2018 adoptant la nouvelle convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes et les communes dotées d'équipement ALAE/ALSH

Cette nouvelle convention bipartite devra donc être signée entre la C3G et chaque commune dotée d'équipement ALAE/ALSH, soit 13 communes de la communauté.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse ALAE/ALSH du 6 mai 2021,

Vu la convention de mise à disposition des services,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

**Délibération N°2022-03-003 : SPL AREC OCCITANIE - Modification des statuts**

1. ACTIONNARIAT

Madame Nathalie RUMEAU, adjointe au maire, rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE)

Elle précise que la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 71 actionnaires, la Région étant majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie, au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 23 septembre 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SDE 65, Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (65) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Tournefeuille (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes La Domitienne (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SMEG 30, Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 27 janvier 2022, a agréé l'acquisition d'actions par les deux collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Noé auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental « Territoire d'Energie du Tarn » auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 30 mars 2022, a agréé l'acquisition d'actions par le groupement de collectivités suivant :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes Terre de Camargue (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 30 mars dernier, le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, **la composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles [L. 2131-2](#), [L. 3131-2](#), [L. 4141-2](#), [L. 5211-3](#), [L. 5421-2](#) et [L. 5721-4](#). »

**Compte tenu de ce qui précède, le maire de Paulhac sollicite les membres du Conseil pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2022, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme suit :**

**Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie**

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie*	41 768 842,00	2 694 764	99,9469%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,0028%
Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00	50	0,0019%
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00	50	0,0019%

Conseil départemental du Gers	542,50	35	0,0013%
Conseil départemental de l'Ariège	542,50	35	0,0013%
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Carmausin- Ségala	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes du Piémont Cévenol	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	310,00	20	0,0007%
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	310,00	20	0,0007%
Commune de Colomiers	310,00	20	0,0007%
Commune de Tarbes	310,00	20	0,0007%

Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées	310,00	20	0,0007%
Conseil Départemental du Lot	310,00	20	0,0007%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes La Domitienne	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00	20	0,0007%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint Sulpice-la-Pointe	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint Bazille-de-Montmel	155,00	10	0,0004%
Commune d'Auterive	155,00	10	0,0004%
Commune de Tournefeuille	155,00	10	0,0004%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint-Orens	155,00	10	0,0004%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00	10	0,0004%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Lauragais	155,00	10	0,0004%
Commune de Figeac	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00	10	0,0004%
Commune de Carmaux	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00	10	0,0004%
Commune de Fleurance	155,00	10	0,0004%



Commune de Bessières	155,00	10	0,0004%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,0003%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,0003%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,0003%
Commune de Roquesérière	108,50	7	0,0003%
Commune de Plaisance-du-Touch	108,50	7	0,0003%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00	2	0,0001%
Carcassonne Agglo	31,00	2	0,0001%
Toulouse Métropole	31,00	2	0,0001%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00	2	0,0001%
Decazeville Communauté	31,00	2	0,0001%
Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes (acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)	310,00	20	0,0007%
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn	310,00	20	0,0007%
Commune de Noé	155,00	10	0,0004%
Communauté de Communes Terre de Camargue (acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)	310,00	20	0,0007%
Total	41 791 007,00	2 696 194	100%

*\* Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation des dites cessions d'actions. »*

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;



vu, le code de commerce ;

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 2. DELAI DE CONVOCATION

Madame Nathalie RUMEAU, adjointe au mairerappelle que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 20 que les membres du Conseil d'Administration et de son Assemblée Spéciale, doivent être convoqués par écrit avec un préavis de 7 jours. Cette formalité est reprise dans son règlement intérieur en son article 3.2.

Elle précise que dans le cadre de la volonté d'harmonisation de la mise en place entre les structures de la SEM et de la SPL via notamment la création du Groupement d'Employeur, il est proposé aux membres d'accorder les mêmes délais de convocation des instances de gouvernances en les passant ainsi de 7 à 5 jours calendaires.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la proposition de modification statutaire afin de passer le délai de convocation des instances de gouvernances en le passant de 7 à 5 jours.

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;

vu, le code de commerce ;

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification de l'article 20 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : CHARGE** le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 3. NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Madame Nathalie RUMEAU rappelle que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 27 que « l'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et

suyvants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. [...] »

Elle précise que les statuts de la SPL prévoient ainsi la désignation d'un commissaire aux comptes « en application de l'article L 823-1 du Code de commerce », avec la précision de nomination d'un CAC titulaire et suppléant. Or, il est possible de s'abstenir de renouveler le mandat du suppléant à son échéance si les statuts ne précisent rien en ce sens.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la modification statutaire en l'article 27 pour la formulation suivante, ceci, afin de garder une plus grande souplesse d'organisation des instances de gouvernance au niveau de l'agence :

« L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles ».

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents;

vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;

vu, le code de commerce ;

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification de l'article 27 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2022-03-004 : Projet de création de bâtiment sportif et demande de subvention Leader à l'Europe**

M. le Maire rappelle le contexte :

La municipalité a souhaité faire une de ses priorités la redynamisation du cœur du village afin d'offrir à tous les habitants une qualité de vie renforcée.

La création d'un bâtiment sportif participe au dynamisme du village.

Les objectifs du projet sont les suivants :  
- développer une activité sportive et sociale  
- créer un dynamisme local en zone rurale

Modalités de mise en œuvre :  
- développement d'un bâtiment sportif associatif

Résultats attendus :  
- développement de la vie sportive et associative de la commune et du territoire  
- renforcement du nombre d'événements sportifs sur la commune

Ainsi le budget peut ainsi être détaillé :

Dépenses	montant HT	Recette	montant HT
chalet	9329.16	Etat DETR	7222.00
habillage chalet	11445.66	Europe leader	12357.16
préparation terrain	1576.11	Commune de Paulhac autofinancement	6164.93
béton	1862.5		
charpente	1125.83		
isolation	404.83		
total	25744.09	total	25744.09

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le projet et son plan de financement

**ARTICLE 2 : SOLLICITER** l'Europe via un financement Leader au taux le plus élevé de 48%

**ARTICLE 3 : AUTORISER** M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération 2022-03-005 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE UNIQUE : DECLARE** que le compte de gestion dressé du pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération 2022-03-006 : vote du compte administratif 2021**

Monsieur Stéphane PLASSE, délégué aux finances, propose au Conseil d'adopter le Compte Administratif tel qu'il a été présenté.

	Dépenses		Recettes
Fonctionnement	684 775.12 euros		768 709.16 euros
Investissement	843 764.37 euros		942 147.40 euros
Report 2020	F	0 euro	66390.63 euros
Exercice n-1	I	0 euro	67529.09 euros
Restes à réaliser à reporter en n+1 , 2022	68 927.62 euros		0 euro
Résultat cumulé	1 597 467.11 euros		1 844 776.28 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 tel que présenté avec un résultat de clôture positif de 150 324.67 euros.

**Délibération 2022-03-007 : vote de l'affectation de résultat 2021**

Cf délibération jointe en PJ

**Délibération 2022-03-008 : vote des taux de contributions directes 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, 2 voix contre de :

**ARTICLE UNIQUE : DE FIXER** le taux des contributions directes comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelle	Taux appliqués par décision	Produit voté par le Conseil Municipal
Foncier bâti	<b>951 000</b>	<b>40.19%</b>	382 207 euros
Foncier non bâti	<b>37 000</b>	<b>93.15%</b>	34 466 euros
<b>Total</b>			<b>416 673 euros</b>

**Délibération 2022-03-009 : vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil ses propositions pour le budget communal 2022, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	873 037.67 euros	762 515 euros
002 résultat de fonctionnement reporté		110 522.67 euros
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>873 037.67 euros</b>	<b>873 037.67 euros</b>

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Investissement	479 981.12 euros	382996.62 euros

Restes à réaliser	68 927.62 euros	0 euro
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 euro	165 912.12 euros
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	548 908.74 euros	548 908.74 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré article par article, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ARTICLE UNIQUE : d'ADOPTER par nature le budget communal 2022, tel que présenté, avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

**Questions diverses :**

Proposition prestation de la poste pour la numérotation des voies : proposition commerciale de la poste refusée.

Proposition de rénovation éclairage par le SDEHG : proposition de rénovation d'éclairage publique à financer par l'emprunt SDEHG, délibération au prochain conseil municipal.

La municipalité souhaite engager le projet d'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h du matin.